Union Africaine

POLITIQUE DE PUBLICATION ET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINE

PAU
Pan African University
Université PanAfricaine

Octobre 2019

Table des matières

Abréviations 6
1. INTRODUCTION 7
2. VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE 8
2.1 Vision 8
2.2 Mission 8
2.3 Objectifs 8
3. ORIENTATIONS ET STRATEGIES POLITIQUES 9
3.1 Bonnes pratiques dans le domaine de la recherche 9
3.2 La recherche dans le contexte africain 10
3.3 Portée de la politique 10
3.4 Objectif de cette politique 11
4. RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DES CAPACITES DE RECHERCHE 11
4.1 Développement du capital humain 12
4.1.1 Chercheurs en début de carrière 12
4.1.2 Développement de la carrière des chercheurs 12
4.2 Recherche pour l'innovation 12
4.3 Gestion de la recherche 12
5. PLANIFICATION, CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DES PROPOSITIONS DE RECHERCHE 13
5.1 Planification et conception 13
5.2 Identification et développement d'idées de recherche 14
5.3 Développement de concepts de recherche 14
5.4 Convertir les concepts en propositions 14
5.5 Soumission de la proposition 14
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA RECHERCHE 15
6.1 Bureaux de recherche à l'UPA 15
6.2 Le comité de recherche 16
6.3 Chercheurs 16
6.3.1 Conditions requises pour entreprendre des recherches 16
6.3.2 Obligations statutaires et éthiques 16
6.4 Supervision et encadrement de la recherche 16
6.5 Sécurité dans la recherche 16

6.6 Mobilité des chercheurs 17
6.7 Liens dans le domaine de la recherche 17
6.8 Équilibre entre les sexes dans la recherche 17
6.9 Exploitation des données de recherche 17
6.10 Gestion du cycle de recherche 18
6.11 Bourse de recherche 18
7. INTEGRITE DE LA RECHERCHE ET CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE 18
7.1 Liberté académique dans la recherche 19
7.2 Intégrité de la recherche 19
7.3 Bonnes pratiques dans le domaine de la recherche 19
7.4 Conflits d'intérêts 19
7.5 Recherche impliquant des sujets humains 20
7.6 Protéger les droits et assurer la sécurité des personnes participant à la recherche 20
7.7 Attestation déontologique 20
7.8 Responsabilités légales pour la recherche impliquant des sujets humains 21
7.9 Recherche impliquant des animaux 21
7.9.2 Responsabilités du comité d'éthique animale de l'UPA 21
7.9.3 Soins et gestion des animaux 22
7.9.4 Gestion des animaux d'expérimentation après la recherche 22
7.10 Inconduite dans la recherche 22
8. POLITIQUE DE PUBLICATION 22
8.1 Politique de libre accès 22
8.2 Publications 23
8.2.1 Exemption de certaines publications à la distribution 23
9. FONDS DE RECHERCHE ET GESTION 24
9.1 Politique de financement de la recherche 24
9.2 Gestion des fonds de recherche 24
9.3 Accords avec les organismes de financement 24
10. DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INSTALLATIONS DE RECHERCHE 25
10.1 Développement des installations de recherche 25
11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 25
11.1 Politique en matière de propriété intellectuelle 26
11.2 Actifs et droits de propriété intellectuelle couverts par cette politique 26

11.3 Propriété intellectuelle et droits d'auteur 27
11.4 Droits de L'UPA sur les découvertes fortuites ou les inventions 28
11.5 Propriété des actifs de DPI 28
12. GOUVERNANCE, DIRECTION ET INTEGRITE DE LA RECHERCHE 28
12.1 Gouvernance de la recherche 29
12.2 Direction de la recherche 30
12.3 Définition des domaines de recherche prioritaires 30
13. GESTION DES CONNAISSANCES : DIFFUSION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE 30
13.1 Responsabilités de l'UPA 31
13.2 Articles avant soumission à l'unité de gestion des connaissances et publication 31
13.3 Politique concernant le personnel de l'UPA en tant que chercheurs et auteurs 32
13.4 Politique de diffusion des connaissances et de transfert de technologies 32
14. SUIVI ET EVALUATION DE LA RECHERCHE ET ANALYSE D'IMPACT 33
14.1 Évaluation interne 34
14.2 Évaluation externe 34
15. COLLABORATIONS ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX 34
16. DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 35
16.1 Diffusion de la politique 35
16.2 Mise en œuvre de la politique 35
17. MISE A JOUR DE CETTE POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE PUBLICATION 35
17.1 Modalités de mise à jour 36
17.2 Autorité de révision de la politique 36

Abréviations

UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
PDDAA	Programme détaillé de développement agricole pour l'Afrique du
CESA	Stratégie d'éducation continentale de la pour l'Afrique
HCD	Développement du capital humain
TIC	Technologies de l'information et de la communication
PI	Propriété intellectuelle
DPI	Droit de propriété intellectuelle
KD	Diffusion des connaissances de
KM	Gestion de la connaissance
	Suivi et évaluation
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
PAC	Comité consultatif politique
UPA	Université panafricaine
	Docteur en philosophie
	Chercheur principal de l'IP
PIDA	Programme pour le développement des infrastructures en Afrique
RMEIA	Suivi et évaluation de la recherche et analyse d'impact
CPR	Comité de la recherche et des publications
RPO	Office de la recherche et des publications
STI	Science, technologie et innovation
STISA	Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique
TT	Transfert de technologie

1. INTRODUCTION

L'Université panafricaine (UPA) est un institut universitaire et de recherche continental créé par l'Union africaine (UA) en 2011. L'Université est fondée sur les principes directeurs de liberté académique, d'autonomie, de responsabilité et d'assurance qualité pour renforcer les institutions académiques africaines existantes au niveau supérieur afin de faire progresser l'excellence académique sur l'ensemble du continent. L'UPA rayonne également pour l'excellence dont elle a fait montre et pour ses partenariats internationaux dans les activités académiques et de recherche de pointe axées sur les questions africaines, la parité et l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans toutes les fonctions de l'université. La recherche à l'UPA exige de bonnes pratiques fondées sur les principes fondamentaux d'intégrité de la recherche (honnêteté, fiabilité, respect et responsabilité). L'UPA reste engagée et résiliente pour assurer la préservation des richesses naturelles de l'Afrique en vue d'un développement futur équitable et durable.

L'UPA vise également à promouvoir l'intégration africaine par la mobilité des étudiants, du personnel académique et administratif. L'un des piliers de l'intégration africaine sera la recherche collaborative pour résoudre les défis auxquels sont confrontés les pays africains et la mise en place d'un cadre approprié pour permettre à la diaspora africaine de contribuer au renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique.

Les progrès au niveau universitaire ne peuvent se faire sans des programmes de recherche interdisciplinaires et multidisciplinaires liés aux processus d'élaboration des politiques et la promotion de liens productifs avec le secteur industriel pour l'innovation et la diffusion de nouvelles connaissances. Le succès des réalisations ci-dessus sera assuré dans toute la mesure du possible par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement, la recherche et la gestion.

Afin de contribuer à l'émergence et au renforcement d'une plate-forme africaine d'enseignement supérieur et de recherche, l'UPA se compose de cinq instituts thématiques abrités par des institutions existantes situées dans les cinq régions géographiques de l'UA. La sélection de ces centres reflète directement les objectifs stratégiques de l'UA qui consistent à répondre aux besoins des Africains d'une manière équilibrée et juste démontrant ainsi son objectif d'équité à tous les niveaux.

L'Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) de l'UPA est basé à l'Université d'Ibadan au Nigeria, en Afrique de l'Ouest. L'Institut des sciences fondamentales, la technologie et l'innovation se trouve à l'Université Jomo Kenyatta d'agriculture et de technologie au Kenya, en Afrique de l'Est. L'Institut de gouvernance, des sciences humaines et sociales est abrité à l'Université de Yaoundé II au Cameroun, en Afrique centrale. L'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris les changements climatiques) se trouve à l'Université de Tlemcen en Algérie, Afrique du Nord, et l'Institut des

sciences spatiales à l'Université de technologie de la péninsule du Cap, Afrique du Sud, Afrique australe.

La Commission de l'UA a officiellement lancé l'UPA le 14 décembre 2011, et le statut de l'UPA a été officiellement adopté par le sommet des chefs d'État de l'UA le 28 janvier 2013. L'article 14 du statut stipule que l'UPA doit développer sa propre politique de recherche.

2. VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

2.1 Vision

L'UPA aspire à être une université de premier rang en matière de recherche en Afrique, jouissant d'une reconnaissance internationale pour ses programmes de troisième cycle et pour la qualité, la pertinence et l'impact de ses recherches.

2.2 Mission

L'UPA s'efforce d'offrir une formation universitaire complète qui se fonde sur les besoins primaires des Africains ; de s'engager dans des programmes de recherche et de sensibilisation de qualité axés sur le développement d'une Afrique prospère, intégrée et en paix.

2.3 Objectifs

L'objectif général de ce document stratégique sur la politique de recherche et de publication est de fournir une orientation stratégique et un environnement propice à l'avancement d'une recherche dynamique et innovante afin de renforcer le développement durable de l'Afrique.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

i. Renforcer le développement et la gestion du capital humain afin d'améliorer la capacité de recherche de l'UPA.
ii. Planifier, concevoir et développer une recherche pertinente et réalisable.
iii. Mettre en place un système permettant au personnel et aux étudiants diplômés de bénéficier de possibilités de recherche.
iv. S'assurer que la recherche à l'UPA est menée de manière responsable et que toutes les entreprises de recherche observent les bonnes pratiques.
v. Diffuser les résultats de la recherche de l'UPA auprès d'un plus large public, rendre ses publications librement accessibles et faciliter le transfert de technologie (TT).
vi. Faciliter l'acquisition de fonds de recherche.
vii. Donner accès aux chercheurs et aux partenaires de l'UPA à des installations de recherche adéquates.
viii. Protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) et créer un environnement propice à l'épanouissement de la créativité et de l'innovation.
ix. Maintenir la dynamique de la politique de recherche en fonction des progrès de la science, la technologie et l'innovation (STI).

3. ORIENTATIONS ET STRATEGIES POLITIQUES

L'UPA englobe un large éventail d'objectifs dont la garantie de la pertinence de l'enseignement et de la recherche pour le développement de l'Afrique. L'UPA devient un instrument pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Afrique par le développement du capital humain (DCH) et ses résultats de recherche. L'UPA a conscience de ce que cet objectif ne peut être atteint qu'en veillant à ce que le personnel universitaire et les étudiants exercent pleinement leurs droits académiques dans leurs efforts pour faire progresser le développement de l'Afrique dans la parité. L'UPA est responsable de la gouvernance de la recherche afin qu'elle soit menée avec équité et justice sur tous ses campus dans les différentes régions d'Afrique et par extension dans les institutions avec lesquelles elle collabore. En temps voulu, L'UPA démontre qu'elle reste responsable de toutes ses entreprises de recherche, y compris celles menées avec d'autres institutions partenaires pour l'avancement de la science et le développement social de l'Afrique et du reste du monde.

3.1 Bonnes pratiques dans le domaine de la recherche

L'UPA observe les principes directeurs suivants pour garantir que le personnel universitaire et les étudiants aient les droits et les responsabilités liés aux résultats de leurs recherches, pour s'engager dans les défis pratiques, éthiques et intellectuels qui accompagnent leurs devoirs en tant que scientifiques d'excellente qualité. L'UPA est également convaincue que son personnel et ses étudiants célèbrent et chérissent les principes cardinaux faisant partie intégrante de leurs devoirs d'érudition. Ces principes sont les suivants

L'excellence dans la recherche (recherche de nouvelles connaissances lors de la conduite de la recherche dans le but ultime de générer des résultats de haute facture) ; l'intégrité (respect de toutes les exigences légales et éthiques applicables à la recherche) : Honnêteté (encourager la culture de l'honnêteté dans la recherche et la production de ses résultats avec précision et finalité) ; Responsabilité (reconnaître et accepter la conduite de la recherche).

3.2 La recherche dans le contexte africain

La recherche sur le continent africain, tel que représenté par l'UPA, fonde ses objectifs sur l'Agenda de l'UA de 2063, un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent. Elle s'appuie sur les initiatives continentales passées et présentes en faveur de la croissance et du développement durable, et cherche à accélérer leur mise en œuvre. Afin de réaliser l'Agenda 2063, la CUA a élaboré une stratégie globale d'éducation continentale pour l'Afrique sur dix ans (CESA 2016 - 2025), dont les objectifs sont de "créer" de nouveaux citoyens africains qui seront des agents de changement efficaces pour le développement du continent. En outre, la CUA soutient la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique d'ici 2024 (STISA-2024) qui place la STI à l'épicentre du développement et de la croissance socio-économiques de l'Afrique.

Parmi les initiatives passées et actuelles que l'UPA devrait poursuivre, citons le plan d'action de Lagos, le traité d'Abuja, le programme d'intégration minimum, le programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le programme global de développement agricole de l'Afrique (PDDAA), le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les plans et programmes régionaux et les plans nationaux. Il s'appuie également sur les meilleures pratiques nationales, régionales et continentales dans sa formulation.

En plus, l'UPA joue son rôle en contribuant à l'avancement de la recherche dans les domaines où elle est importante pour le développement de l'Afrique. Elle s'intéresse notamment à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la réduction de la pauvreté, à la malnutrition, à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la santé et à l'amélioration de la technologie, tout en utilisant ses jeunes et talentueux scientifiques qui ont reçu une reconnaissance mondiale en participant à des recherches de pointe pour trouver la place de l'Afrique dans ce monde compétitif.

3.3 Portée de la politique

L'UPA, dans sa tentative de générer des connaissances utiles pour contribuer au développement de l'Afrique sur la base de preuves obtenues par la recherche, s'efforce d'inclure la recherche fondamentale, appliquée et contractuelle, l'élaboration de politiques, les productions artistiques et créatives et en général, en offrant la liberté nécessaire aux membres du corps enseignant de l'UPA pour mener des recherches dans les domaines qui les intéressent le plus. La recherche à l'UPA incite les chercheurs à envisager un large éventail d'activités de think-tank, toutes caractérisées par des efforts intellectuels nécessairement intenses et l'intention d'influencer la pensée des autres par l'enseignement, la recherche, les publications et la diffusion des connaissances.

Pour atteindre l'objectif majeur de la recherche à l'UPA mentionné ci-dessus, cette politique de recherche et de publication s'intéresse aux conditions de recherche contemporaines des instituts hôtes de l'UPA en gardant un œil attentif sur les tendances de la recherche africaine et mondiale. Elle met également en perspective les tendances africaines

et mondiales de la recherche afin de donner des orientations à la recherche contemporaine dans les instituts hôtes de l'UPA. L'UPA restera résistante aux changements mondiaux en se mettant à jour en fonction des besoins de développement de l'Afrique et des tendances de la recherche mondiale. L'UPA démontrera également son engagement indéfectible à servir le peuple africain pour parvenir à l'économie du savoir à l'échelle mondiale.

3.4 Objectif de cette politique

Cette politique de recherche et de publication de l'UPA pose les bases de l'environnement de recherche dans lequel le personnel universitaire et les étudiants mènent leurs recherches pour générer et diffuser de nouvelles connaissances qui servent l'Afrique et au-delà. Elle assure également le développement d'une culture de la recherche qui résiste à tout changement pouvant provenir des quatre coins du monde. Basée sur l'Agenda 2063 de l'UA, et les stratégies de la CESA 2016 - 2025 et la STISA 2024, l'UPA encourage la recherche pour le développement et le renforcement des capacités (humaines et infrastructurelles), et contribue à l'avancement des STI en rendant l'Afrique compétente sur la scène scientifique mondiale.

4. RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DES CAPACITES DE RECHERCHE

Le développement du capital humain a été identifié comme une force motrice majeure pour le progrès et l'avancement du continent africain. Il comprend l'avancement de la culture, des connaissances, de l'éducation, des qualifications professionnelles, des certifications professionnelles, des expériences professionnelles et des compétences de la main-d'œuvre africaine. Dans le monde actuel où le capital humain met en avant l'économie du savoir, l'UPA, en partenariat avec les institutions collaboratrices, remplit son devoir et assume ses responsabilités pour s'assurer que des programmes de recherche, de formation et de développement des compétences/carrières qui correspondent aux besoins et aux capacités de l'Afrique sont menés afin de contribuer au développement du capital humain du continent.

Objectif :

Améliorer la capacité de recherche et les résultats qui en découlent à l'UPA avec la volonté de renforcer le développement du capital humain et sa gestion en Afrique

Déclarations de politique générale :

4.1 Développement du capital humain

a) Mettre en place des mécanismes de formation stratégique pour une mise à jour régulière des compétences et de la sensibilisation des chercheurs.

b) Assurer la présence d'une masse optimale de chercheurs.

c) Motiver les chercheurs par le biais de mécanismes de reconnaissance et de récompense.

4.1.1 Chercheurs en début de carrière

a) Créer un environnement de recherche favorable pour renforcer les programmes de troisième cycle.

b) Mettre en place des programmes d'initiation et de formation sur leurs orientations de recherche respectives pour les chercheurs en début de carrière.

c) Mettre en place un mécanisme permettant de suivre régulièrement l'évolution de la carrière des chercheurs et du personnel technique.

4.1.2 Développement de la carrière des chercheurs

a) Mettre en place des programmes pour soutenir le développement professionnel des chercheurs à chaque étape de leur carrière.

b) Fournir une formation et un développement de carrière adéquats en fonction des innovations technologiques contemporaines.

c) Examiner périodiquement l'efficacité de ces formations et de ces programmes de développement de carrière.

4.2 Recherche pour l'innovation

a) Créer un espace de recherche de pointe pour les chercheurs africains méritants.

b) Investir dans la recherche de pointe et la recherche motivée par la curiosité pour rester compétitif dans le monde scientifique.

c) Fournir des mécanismes pour convertir les résultats de la recherche de pointe en produits et technologies commercialisables.

d) Tirer parti des tendances internationales en matière de recherche.

4.3 Gestion de la recherche

a) Concevoir des mécanismes pour améliorer l'efficacité des chercheurs de l'UPA.

b) Assurer et améliorer en permanence la sensibilisation des chercheurs de l'UPA aux possibilités de financement et de collaboration.

c) Encourager les instituts de l'UPA à diversifier leur base de ressources pour le financement de la recherche.

d) Veiller à ce que les résultats de la recherche soient effectivement diffusés dans la société et, le cas échéant, les commercialiser.

e) Œuvrer à l'amélioration de l'impact de la recherche.

5. PLANIFICATION, CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DES PROPOSITIONS DE RECHERCHE

Pour que la recherche soit menée de manière responsable et intègre, une bonne planification est essentielle. Un plan de recherche comprend l'objectif général de la recherche, les lacunes à combler et leur importance, les méthodes à employer et la manière dont les données générées seront analysées. Une bonne planification de la recherche garantit un environnement de recherche sûr et productif, où la recherche est exécutée dans les délais et le budget prévus pour produire les résultats escomptés.

Objectif :

Planifier, concevoir et développer des propositions de recherche pertinentes et réalisables pour le développement de l'Afrique

Déclarations de politique générale :

5.1 Planification et conception

a) Veiller à ce que tous les aspects de la conduite et de la gestion de la recherche soient identifiés et pris en compte, y compris le plan de travail avec le calendrier et le budget ; les responsabilités pour chaque activité.

b) Soutenir le renforcement des capacités locales en mettant l'accent sur l'équité.

c) Développer des lignes directrices et des formats pour la conception appropriée des projets de recherche.
d) Assurer l'engagement de toutes les parties prenantes dans la planification et la conception de la recherche et identifier le rôle de chaque partie dans la recherche.

5.2 Identification et développement d'idées de recherche

a) Développer des modalités pour le personnel de haut niveau afin d'aider les chercheurs débutants et les étudiants diplômés à identifier et à développer des idées de recherche.
b) Créer une plate-forme de concertation des parties prenantes à tous les stades de la recherche et recueillir de nouvelles idées de recherche basées sur des questions pratiques de fonctionnement des parties prenantes dans leurs institutions et leurs services à la communauté.
c) Créer des centres d'incubation où les chercheurs et le monde des affaires se rencontrent à la recherche d'idées de recherche innovantes.
d) Établir le lien et l'accès direct en ligne à toutes les publications pertinentes pour soutenir le personnel universitaire et les étudiants dans leurs efforts de suivi des développements internationaux contemporains en matière de recherche.
e) Étudier les possibilités d'acquérir un abonnement unique à la base de données internationale pour l'ensemble de la communauté de l'UPA.
f) Mettre en place un système de récompense pour les chercheurs, les concepts de recherche et les projets exceptionnels dont les résultats sont avérés.
g) S'engager avec des partenaires potentiels pour la recherche collaborative et les demandes de cofinancement des organismes de parrainage.

5.3 Développement de concepts de recherche

a) Fournir un soutien et convertir les idées en notes conceptuelles.
b) Rester attentif aux appels à propositions et mobiliser les chercheurs et les étudiants pour développer les propositions gagnantes.
c) Aligner les projets sur les domaines de recherche prioritaires des institutions.
d) S'engager avec des partenaires potentiels pour la recherche collaborative et le financement conjoint.
e) Rechercher le financement de départ nécessaire et l'espace pour élaborer des notes conceptuelles.
f) Donner la priorité aux domaines de recherche stratégiques pour la recherche de fonds.

5.4 Convertir les concepts en propositions

a) Faire un effort concerté pour capter les intérêts et la participation engagée de toutes les parties prenantes dans l'élaboration des propositions afin d'enrichir les concepts de recherche.
b) Veiller à ce que l'équipe de parties prenantes appropriée soit réunie pour élaborer les propositions.
c) Fournir le soutien technique et financier nécessaire à l'équipe de proposition pour qu'elle puisse présenter des propositions compétentes.
d) Veiller à ce que les propositions ainsi élaborées soient évaluées par des examinateurs internes et externes et approuvées par les bureaux et comités désignés de l'UPA.

5.5 Soumission de la proposition

a) Suivre la procédure d'approbation établie pour la soumission de propositions de recherche.

b) Veiller à ce que les propositions soient soumises avant les dates limites.
c) Obtenir une confirmation de réception de l'organisation à laquelle les propositions sont soumises.
d) Suivre le sort des propositions de financement soumises et communiquer leur statut à toutes les parties concernées.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA RECHERCHE

L'UPA met en place des unités de recherche organisées par lesquelles la recherche est gérée et soutenue. Le personnel et les étudiants diplômés bénéficient d'un environnement propice à la recherche

Objectif :

Mettre en place un système permettant au personnel et aux étudiants diplômés de bénéficier de possibilités de recherche dans un environnement favorable.

Déclarations de politique générale :

6.1 Bureaux de recherche à l'UPA

a) Tous les programmes de recherche des instituts de l'UPA feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi.
b) Le bureau de recherche surveille les tendances futures de la recherche et propose des notes d'information et des mises à jour si nécessaire.
c) Le bureau de recherche maintient et met à jour son site web et sa base de données.

6.2 Le comité de recherche

a) Un comité de recherche formé par le Sénat formulera des politiques, des directives et des procédures de recherche spécifiques.
b) Le comité est chargé de superviser le fonctionnement de la recherche et des publications de l'UPA.

6.3 Chercheurs

a) Le personnel en charge de la recherche à l'UPA comprend les postes de scientifiques principaux, personnel de recherche, boursiers post-doctoraux, jeunes chercheurs et d'assistants de recherche.
b) L'UPA peut créer de nouveaux postes de recherche si elle le juge nécessaire.
c) La création de ces nouveaux postes de recherche sera basée sur les mérites et les concours internationaux.
d) L'UPA peut nommer des professeurs adjoints, des associés de recherche et des chercheurs invités si elle le juge nécessaire.
e) L'UPA encourage la mise en réseau pour la création de partenariats de recherche et le partage des meilleures pratiques de recherche entre les chercheurs.

6.3.1 Conditions requises pour entreprendre des recherches

a) Sous réserve des exigences des DPI et de la commercialisation, tous les membres du personnel universitaire de l'UPA sont tenus de mener des recherches.
b) Tous les membres du personnel académique sont tenus de présenter les résultats de leurs recherches lors de conférences internationales afin d'accroître la mise en réseau et la visibilité de l'UPA.

6.3.2 Obligations statutaires et éthiques

a) Le personnel académique et les étudiants de l'UPA sont tenus de se conformer à la présente politique de recherche et de publication, à la législation du Sénat ou à tout autre règlement de l'UPA et s'engagent à respecter toutes les obligations éthiques et les accords contractuels dans la conduite de leurs projets de recherche.

6.4 Supervision et encadrement de la recherche

a) Mettre en place un système de supervision et d'encadrement de premier ordre.
a) Mettre en place un système d'encadrement de la recherche pour aider les chercheurs et les étudiants à intérioriser les normes et standards culturels de la recherche et à se forger un sentiment d'identité et d'engagement dans la recherche.
b) L'UPA encourage le mentorat informel, tout en facilitant le mentorat formel à médiation institutionnelle.
c) Créer un environnement de recherche efficace et favorable afin de garantir l'intégrité et la qualité de la recherche.

6.5 Sécurité dans la recherche

a) Mettre en place un système dans lequel les activités de recherche sont menées dans un environnement sûr et conforme aux procédures de sécurité internationales afin de protéger les chercheurs contre tout risque professionnel.

b) Veiller à ce que les membres du personnel universitaire respectent les normes internationales de sécurité dans la conduite des recherches.
c) Veiller à ce que les chercheurs, leurs associés et leurs assistants respectent strictement les procédures de sécurité à tout moment.
d) Veiller à ce que les chercheurs respectent strictement la réglementation relative à l'élimination en toute sécurité des déchets liquides et solides dangereux.
e) Fournir aux chercheurs et à leur personnel de soutien des formations régulières sur les procédures de sécurité avant de s'engager dans la recherche.
f) Entretenir régulièrement les installations de recherche afin de garantir le respect des normes internationales et des spécifications de fonctionnement des usines.
g) Contrôler régulièrement le strict respect de toutes les procédures de sécurité et de santé.

6.6 Mobilité des chercheurs

a) Favoriser la mobilité des enseignants et des étudiants de troisième cycle et la recherche collaborative.
b) Promouvoir les contacts internationaux, le partage d'expérience et les co-publications afin d'améliorer la qualité de la recherche en matière d'innovation.
c) Élaborer des modalités et des procédures pour la mise en œuvre de la mobilité des chercheurs.

6.7 Liens dans le domaine de la recherche

a) Encourager les liens entre les instituts de l'UPA et les autres universités et centres de recherche.
b) Encourager les liens entre l'université et le marché de l'emploi, la recherche collaborative et la diffusion de la recherche.

6.8 Équilibre entre les sexes dans la recherche

a) Favoriser l'égalité des sexes dans tous ses programmes de recherche.
b) Mettre en place des programmes visant à améliorer l'équilibre entre les sexes dans la recherche.

6.9 Exploitation des données de recherche

a) Encourager le personnel universitaire de l'UPA à tenir des registres précis, consultables et clairs de ses procédures, résultats et problèmes de recherche.
b) Donner accès aux données de recherche primaires produites à l'UPA, à moins qu'elles ne soient limitées par d'autres réglementations et accords qui restreignent leur diffusion, ou pour des raisons de commercialisation.
c) Veiller à ce que les données de recherche soient protégées, sauvegardées et dotées d'installations de sauvegarde fiables.
d) Les données doivent être conservées dans leur format d'origine et toutes les formes de stockage, qu'il s'agisse de bandes, de vidéos, de disques, etc. ne doivent pas être effacées, formatées ou modifiées de quelque manière que ce soit.
e) Les données doivent être conservées jusqu'à ce que d'autres réglementations soient mises en place.
f) En ce qui concerne les données de recherche personnelles, les questions suivantes peuvent être envisagées :

i. Le personnel universitaire et les étudiants ont le devoir de confidentialité envers la ou les personnes concernées chaque fois qu'ils utilisent des données à caractère personnel, à moins qu'il n'y ait d'autres raisons, telles que des questions éthiques ou juridiques, de procéder autrement.

ii. Les services des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de documentation doivent veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour sécuriser les données personnelles de recherche ou pour en interdire l'accès au personnel non autorisé.

iii. Il est du devoir du chercheur principal (CP) de veiller à ce que les données de recherche personnelles des chercheurs et des instituts qui collaborent avec lui soient également dûment protégées.

6.10 Gestion du cycle de recherche

a) Fournir une formation sur la gestion du cycle de recherche.

b) Suivre les différentes étapes du cycle de recherche, la planification et la conduite de la recherche, l'enregistrement et la communication des résultats, ainsi que la diffusion, l'application et l'utilisation exhaustive des résultats de la recherche.

6.11 Bourse de recherche

a) Mettre en place un système pour récompenser les chercheurs exceptionnels de l'UPA.

b) Ce système de reconnaissance du mérite devrait être conçu de manière à motiver d'autres personnes au sein de l'UPA et ailleurs à continuer à faire des efforts pour travailler avec l'UPA.

7. INTEGRITE DE LA RECHERCHE ET CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

La recherche est la quête de connaissances obtenues par l'enquête et la réflexion systématiques, l'observation et l'expérimentation. Un tel effort à l'UPA exige de bonnes pratiques basées sur les principes fondamentaux de l'intégrité de la recherche (honnêteté, fiabilité, respect et responsabilité), ce qui renvoie à des pratiques de haute qualité et solides dans l'ensemble du processus de recherche. L'éthique de la recherche est un sous-ensemble

de l'intégrité de la recherche, axé sur le principe de la prévention des préjudices, dans un cadre légal et réglementaire.

Objectif :

Veiller à ce que la recherche à l'UPA soit menée de manière responsable et que toutes les entreprises de recherche suivent les bonnes pratiques.

Énoncés de politique :

7.1 Liberté académique dans la recherche

a) Assurer la protection la plus complète de la liberté d'enquête, de pensée, d'expression et de publication.
b) Respecter la liberté d'information.
c) Maintenir des moyens d'information réguliers pour sensibiliser le public aux activités et aux réalisations par le biais de bulletins d'information publiés, de rapports en ligne, de médias sociaux, de journées portes ouvertes et d'autres modalités de communication des instituts de l'UPA.

7.2 Intégrité de la recherche

a) Veiller à ce que toutes les activités de recherche de l'UPA soient menées avec rigueur et avec le plus haut niveau d'intégrité.
b) Veiller à ce que les chercheurs principaux des projets de recherche soient bien informés des questions éthiques et de gouvernance et soient responsables de l'évaluation des risques, et s'assurer que les réglementations en matière de santé et de sécurité sont respectées dans toute leur étendue.
c) Veiller à ce que les allégations d'inconduite soient traitées dans le cadre d'un processus transparent, solide et équitable.

7.3 Bonnes pratiques dans le domaine de la recherche

a) S'assurer que tous les matériaux, le personnel de recherche, l'assistance technique et les autres ressources nécessaires, y compris financières, sont en place avec la qualité et les normes requises selon le plan d'activité du projet avant le lancement du projet.
b) Favoriser un environnement de recherche qui soutient les entreprises de recherche avec rigueur et intégrité.
c) Surveiller les entreprises de recherche afin d'évaluer si des pratiques/mécanismes appropriés sont en place pour garantir l'intégrité de la recherche.
d) Veiller à ce que les entreprises de recherche se conforment à toutes les exigences et obligations éthiques, juridiques et professionnelles.
e) Veiller à la mise en œuvre régulière d'évaluations internes et externes d'assurance qualité.

7.4 Conflits d'intérêts

a) Sensibiliser le corps enseignant aux situations qui génèrent d'éventuels conflits d'intérêts.
b) Encourager le personnel et les étudiants diplômés à mener leurs recherches dans un environnement qui évite ou minimise les conflits d'intérêts.
c) Les conflits d'intérêts résultant d'activités personnelles et/ou de recherche doivent être immédiatement et de manière vérifiable divulgués aux bureaux responsables de l'UPA.

d) Le fait de ne pas déclarer des conflits d'intérêts connus peut être considéré comme une faute dans la recherche.

7.5 Recherche impliquant des sujets humains

a) L'UPA s'accorde avec la Déclaration d'Helsinki et la Loi sur les droits de l'homme de 1998.
b) L'UPA soutient que tout le personnel académique et les étudiants qui mènent des recherches impliquant des êtres humains en tant que sujets de recherche ont des obligations morales définies et respectent le respect mutuel et l'intégrité.
c) Les chercheurs de L'UPA doivent expliquer clairement et explicitement aux sujets les risques éventuels liés à la recherche et le consentement écrit des sujets pour participer à la recherche doit être obtenu.
d) Les chercheurs de l'UPA doivent reconnaître les droits des personnes ou des groupes de personnes qui souhaitent refuser de participer à un projet de recherche en tant que sujets. Par extension, si un individu ou un groupe d'individus souhaite démissionner de la recherche après que celle-ci ait commencé, ses droits à cet égard doivent être respectés sans aucune réserve.

7.6 Protéger les droits et assurer la sécurité des personnes participant à la recherche

a) Veiller à ce que les chercheurs protègent les sujets humains contre le moindre risque de préjudice physique, psychologique et social pouvant découler de leur participation à la recherche. Dans les cas où des désagréments ou des troubles prévisibles sont attendus, les sujets humains doivent être informés et leur consentement préalable doit être obtenu.
b) Tout risque éventuel pour les participants ou les sujets à la recherche doit être expliqué dans les langues ou sous les formes qu'ils comprennent.
c) Les procédures éthiques désignées pour tout projet de l'UPA doivent être suffisamment rigoureuses pour garantir la minimisation des risques et des désagréments des sujets humains de la recherche.
d) Les droits de consultation privée des participants à la recherche sur les questions de risques ou d'inconforts anticipés doivent être respectés.
e) Les chercheurs de l'UPA doivent indiquer aux participants à la recherche que toute information recueillie auprès de sujets humains doit rester confidentielle et anonyme.
f) Toute forme d'enregistrement électronique des participants à la recherche nécessite leur consentement pour être utilisée de quelque manière que ce soit.
g) Dans les cas où les participants à une recherche qui n'ont pas la pleine autonomie de pensée ou qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement, que ce soit en raison de leur âge (trop jeune ou trop vieux), d'une maladie (mentale ou physique) ou d'un handicap, le représentant légal ou le parent le plus proche des participants à la recherche doit donner son consentement.

7.7 Attestation déontologique

a) Le cas échéant, les instituts de l'UPA mettent en place un comité d'éthique.
b) Une formation sur l'éthique de la recherche et les lignes directrices est dispensée aux étudiants et aux chercheurs.
c) Toutes les entreprises de recherche de l'UPA impliquant des sujets humains sont tenues de satisfaire à toutes les exigences éthiques de l'UPA.
d) L'obtention d'une autorisation éthique du comité d'éthique est obligatoire.
e) Dans les cas où la recherche de l'UPA se déroule en dehors de l'institut de l'UPA, elle est régie par les exigences éthiques de l'institut hôte.

7.8 Responsabilités légales pour la recherche impliquant des sujets humains

Les chercheurs de l'UPA qui s'engagent auprès des sujets humains doivent :

a) Respecter les exigences de droit en matière de négligence.

b) se rendre compte que la responsabilité découlant de la négligence est toujours évaluée en fonction des procédures et des mesures préventives prises par le chercheur.

c) S'assurer que le consentement des sujets humains est obtenu avant tout contact corporel, en particulier si le contact entraîne un quelconque degré d'inconvénient ou de gêne pour les sujets.

d) S'assurer que les consentements des sujets humains sont obtenus lorsque des médicaments, des aliments ou des boissons de toute sorte sont administrés aux sujets humains ou lorsque des pulvérisations, des frottements, des crèmes ou des lavages sont utilisés dans le cadre de la recherche.

e) Éviter toute discrimination entre les sujets humains.

f) S'abstenir de toute diffamation, intentionnelle ou non, à l'égard des sujets humains participant à la recherche.

g) Obtenir le consentement avant toute reproduction, traduction et adaptation, non seulement des textes, mais aussi des images et des figures des résultats de la recherche obtenus à partir de travaux de recherche menés sur ou avec des sujets humains sans leur consentement préalable.

7.9 Recherche impliquant des animaux

7.9.1 Responsabilités de l'UPA et de ses instituts collaborateurs

a) Créer un comité d'éthique animale qui veille à ce que les soins appropriés soient apportés et à ce que les codes de conduite internationaux relatifs aux droits des animaux soient respectés lors de l'utilisation d'animaux d'expérimentation à des fins scientifiques.

b) Veiller à ce que toutes les personnes qui manipulent des animaux d'expérimentation possèdent les connaissances et les compétences appropriées et comprennent leurs devoirs et responsabilités.

c) Organiser des formations périodiques pour améliorer les connaissances et les compétences du personnel chargé de la manipulation des animaux d'expérimentation.

7.9.2 Responsabilités du comité d'éthique animale de l'UPA

a) Veiller à ce que toutes les activités, l'utilisation et les soins des animaux d'expérimentation respectent les codes d'éthique internationaux.

b) Veiller à ce que les animaux ne soient utilisés dans des expériences que lorsque leur utilisation est essentielle pour obtenir les résultats souhaités et uniquement lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens de mener l'expérience sans animaux pour obtenir les mêmes résultats.

c) Veiller à ce que les procédures éthiques correctes soient mises en place lors de l'examen des propositions.

d) Veiller à ce que les soins et la gestion des animaux dans les installations expérimentales s'approchent autant que possible de l'environnement naturel des animaux concernés.

e) Effectuer des suivis, des examens et des visites professionnelles inopinées pour s'assurer que les codes d'éthique pour les animaux d'expérimentation sont régulièrement appliqués.

f) Travailler avec vigilance pour prendre les mesures appropriées en cas de non-respect.

g) présenter des rapports réguliers et suggérer des recommandations pour modifier et améliorer la manipulation des animaux d'expérimentation.

7.9.3 Soins et gestion des animaux

a) Les chercheurs de l'UPA doivent veiller à ce que la santé, l'alimentation, l'eau, leur acquisition et leur élevage, les installations intérieures/extérieures, les locaux d'hébergement, l'acclimatation, le conditionnement, le transport, l'hébergement et les soins, les chevilles, les cages, les conteneurs, le respect des procédures de leur cycle biologique (temps de repos, saison des amours, etc.) des animaux d'expérimentation soient pleinement assurés.
b) Les autres questions connexes doivent être conformes à tous les codes prescrits au niveau international.

7.9.4 Gestion des animaux d'expérimentation après la recherche

a) La gestion des animaux d'expérimentation post-recherche doit commencer immédiatement (sans aucun choc de transition) conformément aux procédures approuvées par le comité d'éthique des animaux et aux codes de conduite internationaux.
b) Ces dispositions doivent comprendre un examen en vue d'un relogement, d'un retour à un élevage normal ou à leur habitat naturel avec une acclimatation progressive, et la mise en œuvre de procédures d'élimination/sacrifice sans cruauté.

7.10 Inconduite dans la recherche

a) L'UPA reconnaît que l'inconduite dans la recherche est une falsification (manipulation inappropriée de données), une fabrication (création de fausses données), un plagiat, une fausse déclaration (suppression, tromperie, traitement injuste, non-divulgation, suppression de données, etc.), une violation de toute réglementation de l'UPA établie pour la gestion de la recherche, une incitation à l'inconduite dans la recherche, une utilisation non autorisée de données et toute autre action fautive de ce type.
b) Il convient de se référer aux règlements de l'UPA pour tout traitement ou gestion d'une inconduite dans la recherche.

8. POLITIQUE DE PUBLICATION

L'ouverture est un élément essentiel de la science. Une publication ouverte augmente la fiabilité de la science, et c'est une condition préalable à la recherche scientifique ainsi qu'au potentiel d'utilisation de la science dans la prise de décisions. Tous les chercheurs de l'UPA sont tenus de publier les résultats de leurs recherches. L'UPA accorde le libre accès aux publications scientifiques produites par ses chercheurs, à l'exception de certaines publications à diffusion restreinte.

Objectif :

Diffuser les résultats des recherches de l'UPA auprès d'un plus large public et rendre ses publications librement accessibles

Déclarations de politique générale :

8.1 Politique de libre accès

Les publications en libre accès et donc l'accès aux résultats de la recherche augmentent la fiabilité de la science.

a) L'UPA s'engage à ce que ses publications soient en libre accès en ligne.
b) Encourager les chercheurs à archiver leurs publications de recherche dans le dépôt de recherche de L'UPA.
c) Les publications sont librement accessibles et consultables en ligne soit immédiatement après leur publication, soit après un délai de grâce convenu avec l'éditeur de l'article, du livre ou du compte-rendu.
d) Les thèses sont mises à la disposition du public dans les archives de publications de l'UPA, à l'exception des thèses publiées par une entité commerciale.
e) Conserver les détails bibliographiques de tous les résultats de recherche dans le dépôt de recherche dans un délai défini à partir de la parution des publications.
f) Aucune information personnelle des auteurs autre que celles qui figurent dans les publications ne doit être mise à disposition.

8.2 Publications

a) Conformément à sa mission, l'UPA encourage et aide les chercheurs à diffuser les résultats de leurs recherches dans les médias appropriés.
b) L'UPA exige de tout son personnel académique et de ses étudiants qu'ils restent attachés aux normes et responsabilités d'ouverture, de transparence et de responsabilité.
c) Il est du devoir du bureau de la recherche et des publications (RPO) de l'institut de l'UPA d'identifier et de faire connaître à tous ses chercheurs les procédures et formats standards de citation des sources externes.
d) L'UPA souligne que tout son personnel académique et ses étudiants ont l'obligation de reconnaître dûment toute source d'information externe suivant les normes internationalement approuvées.
e) Le non-respect de ce qui précède peut être considéré comme un plagiat.
f) Obliger les chercheurs à reconnaître tous ceux qui participent à l'activité de recherche, conformément à leurs obligations éthiques.
g) L'UPA exige qu'aucune publication ne soit soumise simultanément à deux ou plusieurs éditeurs.
h) Les publications publiées par les membres du corps enseignant de l'UPA (ainsi que celles de ses instituts subsidiaires) seront mises à disposition sur le site web de l'UPA désigné à cet effet.
i) Toutes les informations destinées au public doivent être présentées dans un format et une langue adaptés au public.
j) L'unité TIC de l'UPA ou de ses instituts subsidiaires sera responsable de l'affichage des publications sur le site web désigné.
k) Les départements universitaires sont également chargés de veiller à ce que les informations affichées sur le site web soient régulièrement mises à jour.

8.2.1 Exemption de certaines publications à la distribution

a) L'UPA se réserve le droit de restreindre l'accès à des publications, des produits technologiques et des œuvres d'art spécifiques sur la base des règlements internes qui régissent la distribution de ces publications, des droits de propriété intellectuelle, pour des raisons éthiques ou à des fins de commercialisation.
b) Les dérogations à la distribution ouverte de publications spécifiques doivent être respectées dans l'intérêt de L'UPA, des institutions collaboratrices impliquées dans la recherche et des organisations qui ont parrainé la recherche.

c) Les publications dont la distribution est restreinte doivent également être connues des auteurs afin que les publications exemptées ou leurs parties ne soient pas distribuées de quelque manière que ce soit.

9. FONDS DE RECHERCHE ET GESTION

L'UPA fournit deux types de fonds institutionnels, les fonds de recherche pour les étudiants de troisième cycle (master et doctorat) et les fonds de recherche fournis au corps enseignant pour des projets à court terme et des recherches à long terme ayant un impact, conformément aux domaines prioritaires de l'UPA. L'UPA encourage également les membres du corps enseignant à demander des subventions de recherche compétitives à l'échelle internationale. L'UPA veille à ce que les projets de recherche atteignent les objectifs fixés.

Objectif :
Fournir des fonds adéquats aux entreprises de recherche de l'UPA et garantir leur utilisation correcte.

Déclarations de politique générale :

9.1 Politique de financement de la recherche

a) L'UPA s'engage à fournir des fonds de recherche aux étudiants diplômés pour les programmes de formation à la recherche (maîtrise et doctorat).
b) L'UPA fournit des fonds de recherche aux membres du corps enseignant sur une base compétitive dans ses domaines de recherche prioritaires.
c) Pour soutenir une recherche dynamique, L'UPA explore toutes les possibilités de financement de la recherche, y compris les subventions concurrentielles internationales et les fonds de dotation.

9.2 Gestion des fonds de recherche

a) Les subventions globales sont centralisées.
b) Veiller à ce que les fonds de recherche soient utilisés de manière rationnelle et uniquement à des fins de recherche.
c) Mettre en place un système d'audit interne et externe.
d) Veiller à ce que des rapports périodiques soient établis sur l'utilisation des fonds de recherche.

9.3 Accords avec les organismes de financement

a) Veiller à ce que les responsabilités et les obligations de toutes les parties concernées soient clairement énoncées dans les accords.
b) Veiller à ce que les accords informent les organismes de financement, les sponsors ou les partenaires des avantages et des limites potentiels de la recherche.

c) La propriété intellectuelle (PI) de toute recherche et de ses résultats est la propriété de l'UPA. Si l'organisme de financement souhaite partager la propriété intellectuelle, ces exigences doivent figurer dans les accords de recherche.
d) Veiller à ce que les organismes de financement reçoivent les rapports financiers, les rapports d'audit, les rapports techniques intermédiaires et finaux.
e) Tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir au cours de la recherche doit faire l'objet de discussions afin de résoudre la situation à l'amiable.

10. DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INSTALLATIONS DE RECHERCHE

Les nouvelles connaissances et l'innovation ne peuvent se développer que dans un environnement doté d'installations de recherche adéquates. Les installations de recherche comprennent les équipements scientifiques, les habitats spéciaux, les bibliothèques, les bases de données, les archives, les laboratoires, les navires de recherche, les équipements de mesure, les télescopes, les équipements informatiques en réseau, etc.)). L'utilisation et l'entretien des équipements seront consignés de manière adéquate. La sécurité des laboratoires est dûment prise en compte. Les matières et les déchets dangereux sont manipulés conformément à l'UPA et aux procédures standard internationales.

Objectif :

S'efforcer de fournir des installations de recherche de pointe aux chercheurs et aux partenaires de l'UPA

Déclarations de politique générale :

10.1 Développement des installations de recherche

a) Disposer d'installations adéquates pour les programmes d'enseignement/apprentissage et de recherche.
b) Développer des instruments qui permettent de contrôler régulièrement que la recherche répond aux exigences de la recherche contemporaine.
10.2 Utilisation et entretien des installations de recherche
a) Accorder la plus grande priorité au bon fonctionnement et à l'entretien de ses installations de recherche.
b) Mettre en place des mécanismes d'entretien préventif des installations de recherche.
c) Mettre les installations de recherche à la disposition d'entités externes ou de personnes extérieures à l'UPA, uniquement si leur utilisation ne perturbe pas les programmes universitaires, de laboratoire ou de recherche réguliers de l'UPA.
d) L'UPA se réserve le droit de limiter ou de rejeter complètement l'utilisation de ses installations ou équipements de recherche par des entités externes.

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont des droits légaux qui sont générés par des pensées, des activités et des créations intellectuelles. Dans le contexte de l'UPA, les propriétés intellectuelles comprennent entre autres les brevets, les droits d'auteur, les marques, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles et toute autre innovation. L'UPA encourage le développement, la protection et la commercialisation des résultats de recherche découlant de ses activités de recherche. L'UPA permet aux chercheurs et aux organismes de financement d'obtenir une reconnaissance ou un avantage financier de ce qu'ils ont inventé ou créé. En trouvant un juste équilibre entre les intérêts des innovateurs et ceux du grand public, le système de propriété intellectuelle vise à favoriser un environnement dans lequel la créativité et l'innovation peuvent s'épanouir.

Objectif :

Protéger les DPI et créer un environnement propice à l'épanouissement de la créativité et de l'innovation

Déclarations de politique générale :

11.1 Politique en matière de propriété intellectuelle

a) Veiller à la protection des DPI.

b) Mettre en place un système juridique pour protéger la créativité des chercheurs de l'UPA et leurs intérêts dans le monde entier.

c) Concevoir des mécanismes pour promouvoir la créativité et l'innovation.

11.2 Actifs et droits de propriété intellectuelle couverts par cette politique

a) Sous réserve de la définition stipulée dans la présente politique et des lois et proclamations ou directives qui la régissent dans les pays qui accueillent les instituts de l'UPA, et sans limiter la nature générique du terme PI, la présente politique considère les éléments ci-dessous comme des actifs et œuvre à leur protection et à leur propriété appartenant à l'UPA.

i. Les résultats de la recherche sous forme de publications ou de technologies générés en totalité ou partagés avec les auteurs, partenaires ou inventeurs.

ii. Brevets, marques de commerce et de service, modèles d'utilité (tels que les innovations indigènes).

iii. Les travaux générés par du matériel informatique ou des logiciels appartenant à l'université ou exploités par elle.

b. Films, vidéos, œuvres multimédia, arrangements typographiques, carnets de terrain et de laboratoire et autres œuvres créées à l'aide des installations de l'UPA.
c. Le logo de l'UPA ou tout autre logo créé pour représenter les recherches ou les projets de l'UPA, les algorithmes.
d. Dessins et modèles enregistrés et non enregistrés, variétés végétales/animales, algorithmes et topographies.
e. Bases de données, logiciels informatiques, microprogrammes, didacticiels et matériels connexes.
f. Matériels d'apprentissage et d'enseignement, y compris les notes de cours, les documents de cours/module, les enregistrements audio ou visuels, les présentations PowerPoint et autres matériels ou travaux d'apprentissage publiés, électroniquement ou non, par l'UPA ou mis à disposition par ses installations, ressources ou réseaux.
g. Toute forme de savoir-faire et d'information associée à ce qui précède.
h. Dessins industriels, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques, indications géographiques, nouvelles variétés végétales/animales, secrets commerciaux (données, informations ou compilation confidentielles utilisées dans la recherche et les affaires), matériel technologique dans les cours en ligne, propositions de recherche, connaissances traditionnelles et tout autre actif lié à la propriété intellectuelle qui peut être créé par les personnes couvertes par cette politique.
i. Inventions brevetables et non brevetables.

11.3 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

a) L'UPA réserve les droits de propriété intellectuelle sur tous les actifs générés dans le cadre de ses activités d'enseignement, de recherche, de TT et de services à la communauté, à moins que l'UPA ne choisisse de transférer ou de partager tout ou partie de ces droits avec d'autres instituts.
b) L'UPA ne déclare pas la propriété complète de ses droits d'auteur sur les publications (livres, articles de journaux, actes, compositions musicales ou peintures, etc.) qui pourraient être partagés avec les auteurs. Toutefois, L'UPA se réserve le droit d'utiliser ce matériel à des fins d'enseignement et de service à la communauté.
c) Dans le cadre de la procédure de conduite de la recherche, lorsque des inventions et des découvertes sont rencontrées au cours de la mise en œuvre d'une recherche, le Bureau des DPI de l'UPA doit être immédiatement informé avec les preuves appropriées.
d) Le personnel et les étudiants universitaires ainsi que les chercheurs et instituts qui collaborent avec eux doivent préserver la confidentialité des résultats de leurs recherches, en attendant la légalisation de ces résultats et la confirmation de la propriété de leurs DPI.
e) Les chercheurs de l'UPA (y compris les étudiants diplômés) et tous les chercheurs et instituts individuels collaborateurs doivent être conscients des obligations et responsabilités de la politique de l'UPA en matière de DPI.
f) Le Bureau des DPI de l'UPA doit toujours mettre à jour et s'assurer régulièrement que tous les chercheurs et étudiants de l'UPA et des partenaires extérieurs connaissent les détails de la politique de l'UPA en matière de DPI.
g) Chaque fois que les chercheurs et les étudiants de l'UPA se rendent chez un éditeur avec un matériel à publier, ils doivent inclure l'UPA parmi les titulaires de DPI et s'assurer au moins que l'UPA se réserve le droit d'utiliser ce matériel lorsqu'il est publié à des fins non commerciales telles que l'éducation, la recherche et les services à la communauté.

11.4 Droits de L'UPA sur les découvertes fortuites ou les inventions

a) L'UPA considère qu'une "découverte ou invention fortuite" est une découverte ou invention faite accidentellement par un ou plusieurs chercheurs (y compris les étudiants, les chercheurs de l'UPA et ceux des instituts collaborateurs) ; c'est-à-dire une découverte ou invention fortuite à l'UPA alors qu'une recherche conçue pour générer un autre ensemble de résultats est en cours.

b) En reconnaissance de la contribution de l'UPA et de sa communauté à la "découverte ou invention fortuite", l'UPA devrait se voir accorder un droit mondial irrévocable, perpétuel, non exclusif et libre de redevances d'utiliser la "découverte ou invention fortuite" dans le cadre des activités éducatives et de recherche à but non lucratif de l'UPA.

11.5 Propriété des actifs de DPI

a) L'UPA est propriétaire de toute propriété intellectuelle qui est faite, conçue, découverte ou créée à l'UPA par le personnel universitaire, les étudiants, les chercheurs employés par l'UPA sur une base contractuelle, les prestataires de services bénévoles, les chercheurs invités, les chercheurs et les étudiants et les chercheurs d'autres instituts et les personnes qui peuvent être classées dans l'une des catégories ci-dessus.

b) L'UPA ne peut pas revendiquer de DPI dans le cadre de projets de partenariat lorsque les circonstances sont telles que :

i. L'UPA est déjà rémunérée financièrement ou autrement, selon un accord écrit, pour les contributions qu'elle a apportées en tant qu'université partenaire.

ii. L'utilisation des ressources de l'UPA est insignifiante, comme l'utilisation des installations de la bibliothèque de l'UPA, d'autres installations disponibles au public ou l'utilisation occasionnelle de bureaux dans le cadre de l'avancement du projet. Cependant, le consentement préalable de l'UPA est nécessaire pour observer que ces avantages ne sont pas violés ou enfreints.

c) Cette politique de l'UPA en matière de droits de propriété intellectuelle sur les biens prévaut pour tout le personnel décrit ci-dessus qui est employé ou sous une forme ou une autre d'accord avec l'UPA, étant entendu que toute forme de mise à jour leur sera fournie et qu'ils peuvent également demander à l'UPA d'être informés de toute mise à jour.

d) La propriété des droits de propriété intellectuelle prévaut pour tous ceux qui sont mentionnés ci-dessus dans cette section, jusqu'à ce que les relations de ce personnel avec l'UPA soient modifiées nécessitant une révision des accords et que les droits d'auteur et les lois sur la propriété intellectuelle soient mis à jour ou modifiés en temps utile au niveau de l'impact des accords existants.

e) Les droits de l'UPA peuvent également être révisés, mis à jour, améliorés ou même abandonnés en fonction des circonstances à venir. Tout changement de ce type nécessite l'approbation finale de l'organe directeur de l'UPA.

f) Cette politique de propriété des DPI continue d'être en vigueur même après la fin des relations du personnel de recherche ou des étudiants de l'UPA ou des instituts extérieurs.

12. GOUVERNANCE, DIRECTION ET INTEGRITE DE LA RECHERCHE

La gouvernance de la recherche est un processus visant à garantir la qualité et la pertinence de la recherche, et à protéger les droits, la dignité, la sécurité et le bien-être des personnes concernées. La gouvernance de la recherche fait référence aux structures en place pour la prise de décision et la responsabilité en ce qui concerne la direction et la gestion de la recherche à l'UPA ; et le cadre des politiques, des procédures et des codes de pratique qui s'appliquent à la recherche. La direction de la recherche, quant à elle, fait référence à l'influence d'une ou plusieurs personnes sur le comportement, les attitudes ou la capacité intellectuelle d'autres personnes en matière de recherche.

Objectif :

Veiller à ce que des recherches de qualité et pertinentes soient menées efficacement avec les ressources disponibles et que les bonnes pratiques de recherche prévalent

Déclarations de politique générale :

12.1 Gouvernance de la recherche

a) Mettre en place une structure organisationnelle efficace pour fournir des politiques et des procédures de gouvernance de la recherche solides, superviser les activités de recherche de l'UPA et faciliter la collaboration entre les instituts de l'UPA et les autres partenaires.

b) Veiller à la mise en place d'un système permettant d'améliorer la qualité scientifique, de promouvoir les bonnes pratiques de recherche et les normes éthiques, d'assurer un suivi administratif, de prévenir les mauvaises performances et les cas d'inconduite, et de contrôler et d'évaluer les entreprises de recherche.

c) Tous les bureaux de recherche responsables doivent travailler en étroite collaboration sur les aspects de la recherche, depuis le lancement des idées de recherche jusqu'à l'élaboration de la proposition, la sollicitation de fonds, la mise en œuvre du projet, l'établissement de rapports, la diffusion des connaissances et des technologies y afférentes, conformément aux politiques de l'UPA à cet effet.

d) Il y aura des comités techniques qui fourniront des études de fond et superviseront l'élaboration des propositions de projet et leur mise en œuvre.

e) Le RPO de l'UPA et de chaque institut supervisera les activités de recherche et de publication et approuvera les projets de recherche.

f) Les hiérarchies en cascade sont responsables de la mise en œuvre de cette politique de recherche et de publication et de la sensibilisation de tous ceux qui sont impliqués dans la recherche et les publications et qui font de même lorsqu'ils effectuent des recherches.
g) Superviser la conduite d'un suivi et d'une évaluation transparents pour le bien de l'établissement de la culture de recherche de l'UPA.

12.2 Direction de la recherche

a) Veiller à ce que la recherche soit alignée sur les objectifs de développement de l'UA.
b) Veiller à ce que la recherche à l'UPA contribue à l'avancement de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique.
c) Les hauts fonctionnaires de l'UPA assurent la direction et l'orientation des activités de recherche et veillent à ce qu'un environnement et une culture de recherche prévalent, dans lesquels une bonne conduite de la recherche est intégrée.
d) Les chercheurs principaux sont censés diriger et gérer leurs équipes de recherche respectives, obtenir de nouvelles subventions de recherche, assurer la liaison avec les parties prenantes, publier, répondre aux questions et au programme de l'institution, et maintenir et développer leur propre expertise en matière de recherche.
e) Les chercheurs principaux et leurs associés doivent veiller à ce qu'un environnement de respect mutuel et de coopération soit créé entre les chercheurs et leurs assistants.

12.3 Définition des domaines de recherche prioritaires

a) Sur la base des disciplines et des professions prioritaires fixées au niveau de l'UA (sciences fondamentales, sciences de la terre, sciences de la santé, sciences agricoles, technologie et innovation, sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, sciences spatiales, gouvernance, sciences humaines et sociales), les instituts de l'UPA fixent leurs domaines de recherche prioritaires respectifs qui doivent être revus périodiquement. Ces priorités doivent identifier les programmes de recherche de manière interdisciplinaire et globale.
b) Le Comité de la recherche et des publications (RPC) de l'UPA approuve les plans ou les thèmes de recherche prioritaires et les transmet pour approbation finale à l'organe directeur de l'UPA.
c) Les unités académiques fixent leurs priorités de recherche en fonction des priorités de recherche de la Faculté. Les CPR des unités académiques doivent les approuver.
d) Pour le financement de la recherche, l'UPA donne la priorité aux programmes de recherche et à la recherche multidisciplinaire qui s'inscrivent dans les priorités de recherche de l'établissement, par opposition aux projets de recherche individuels.

13. GESTION DES CONNAISSANCES : DIFFUSION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La gestion des connaissances (GC) est le concept qui consiste à trouver, rassembler, évaluer, organiser et partager des informations ou des connaissances afin que les tâches et les projets puissent être réalisés efficacement. La diffusion des connaissances (DC) est un élément crucial de la GC car elle garantit que les connaissances sont disponibles pour ceux qui en ont besoin. La GC est également un outil utile pour soutenir les personnes qui possèdent les compétences nécessaires pour mener à bien ces tâches et projets. La DT est le processus par lequel une technologie ou une connaissance développée dans un endroit ou dans un but donné est appliquée et exploitée dans un autre endroit dans un autre but.

Objectif :

Gérer et diffuser efficacement les connaissances générées par les chercheurs de l'UPA et faciliter la TT

Déclarations de politique générale :

13.1 Responsabilités de l'UPA

a) Veiller à ce que tous les instituts de l'UPA organisent des unités de GC actives avec des dispositions pour le brevetage et la protection de la PI.
b) L'unité de gestion des connaissances devrait être dotée d'un organe consultatif, d'un responsable de la recherche, des publications et du transfert de technologie, ainsi que des centres d'incubation appropriés.
c) Aider le personnel de l'UPA à convertir ses connaissances pour formuler des entreprises en collaboration avec les entrepreneurs appropriés.
d) Faire un effort soutenu pour obtenir des projets contractuels alignés sur les besoins de l'Afrique, les suivre et les évaluer de manière à atteindre les objectifs souhaités.
e) Mener des études annuelles d'évaluation de la gestion des connaissances pour aligner les informations de la banque de connaissances en fonction de leur utilité, identifier les lacunes en matière de connaissances et orienter les ressources humaines et matérielles en fonction des besoins contemporains en matière de connaissances pour renforcer le développement de l'Afrique.
f) Aider les entrepreneurs, d'abord à élaborer leur plan d'affaires, puis à faire évoluer ce plan vers un modèle d'entreprise solide.
g) Récompenser les chercheurs d'excellence en se basant sur le fait qu'ils sont convertis aux besoins sociaux et de développement de l'Afrique.

13.2 Articles avant soumission à l'unité de gestion des connaissances et publication

a) Mettre en place un système permettant de garantir que tous les articles générés par les projets de l'UPA sont correctement examinés par le responsable de l'institut de l'UPA afin de garantir l'exactitude, la non-duplication et la cohérence qui correspondent aux attentes des normes de l'UPA.
b) Chaque article sera soumis à un examen de l'exactitude technique et procédurale, qui sera effectué par le personnel de l'institut de l'UPA mandaté qui a démontré ses connaissances dans le domaine catégorisé. Une telle commission sera nommée par l'APR.
c) Chaque article préparé pour la publication est soumis à un examen formel pour vérifier la cohérence du choix des mots, du style, de la voix et du ton, ainsi qu'à un examen technique complet.

13.3 Politique concernant le personnel de l'UPA en tant que chercheurs et auteurs

a) Le personnel de l'UPA doit se familiariser avec cette politique de recherche et de publication en général et avec la politique de gestion des connaissances en particulier.
b) Le personnel de l'UPA a le devoir et la responsabilité de produire des connaissances dans ses domaines d'expertise et de les organiser en articles et de manière à ce qu'ils soient utilisables par les clients de l'UPA.
c) Le personnel de l'UPA a le devoir et la responsabilité de soumettre les connaissances qu'il a créées à l'unité de gestion des connaissances concernée et de vérifier si des doublons n'ont pas été faits.
d) Le personnel de l'UPA a le devoir et la responsabilité de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'article qu'il développe, et de collaborer avec l'unité de gestion des connaissances pour recueillir les commentaires d'autres collègues scientifiques et parties prenantes.
e) Tout membre du personnel de l'UPA qui traite son article avec l'unité de gestion des connaissances doit faire l'évaluation nécessaire pour déterminer si l'article s'inscrit dans la banque de connaissances existante ou s'il nécessite un nouvel alignement, ouvrant ainsi la voie au catalogage, en évitant les doubles emplois.
f) Étant donné qu'en fin de compte, la GC est une solution axée sur la communauté, le personnel de l'UPA doit considérer qu'il est de son devoir premier de la servir et d'en tirer profit.
g) L'utilisation abusive des ressources et du service de GC par tout membre du personnel de l'UPA doit être traitée par les règlements disciplinaires de l'UPA.

13.4 Politique de diffusion des connaissances et de transfert de technologies

a) Compte tenu des bases de données de GC de l'UPA dans toutes ses unités universitaires, les connaissances qui doivent être étendues en tant que GC et TT devraient être classées comme des produits phares de l'UPA.
b) En tant que générateur de connaissances, L'UPA aligne les connaissances et les technologies phares pour les parties prenantes, les innovateurs et d'autres entreprises diverses en vue de leur exploitation et de leurs retombées.
c) Les instituts de l'UPA créent des centres d'incubation pour la transformation des connaissances en leurs formes utilisables, où les outils de transformation pourraient être des experts humains (par exemple le personnel de l'UPA, des étudiants ou du personnel technique) qui sont transférés entièrement ou temporairement dans l'entreprise, les résultats

de la recherche scientifique tels qu'ils étaient, les modèles technologiques et les propriétés intellectuelles basées sur des accords spécifiques contraignants.
d) L'UPA veille à ce que les modalités de la RD et de la TT répondent aux normes des projets d'étudiants, des documents publiés, des produits de vulgarisation, des produits et concepts sous licence, des sociétés ou entreprises dérivées, des contrats de recherche, des contrats informels, etc.
e) L'UPA identifie les représentants ou les agences de diffusion qui ont des accréditations légales, tels que les consultants, les promoteurs d'entreprises, les médias sociaux, les centres d'innovation privés, les groupes sociaux ou les individus bénéficiaires ascendants et les entités légalement viables.
f) L'UPA procède à une évaluation ciblée des bénéficiaires du transfert de connaissances et du transfert de technologies par l'intermédiaire de ses experts en relations avec le transfert de connaissances et le transfert de technologies afin de s'assurer que les résultats de l'UPA restent compétents pour garantir la pérennité du transfert de connaissances et du transfert de technologies.
g) Les relations entre les différents acteurs des points politiques ci-dessus, tels que les unités de GC, les producteurs de connaissances, les centres d'incubation, les représentants de la diffusion et les bénéficiaires de GC et de TT sont contrôlées et facilitées par les experts en matière de GC et de TT.
h) Le personnel de l'UPA qui est propriétaire des connaissances phares qui sont alignées pour le DO et le TT doit rester engagé dans le processus de DO et de TT tel que décrit ci-dessus.
i) Les membres du personnel de l'UPA qui détiennent les droits de propriété des connaissances et des technologies et qui restent engagés dans les processus susmentionnés ont droit à tous les avantages liés à leurs produits légitimes.
j) L'UPA élabore les modalités de rémunération de toutes les personnes impliquées dans le processus, en particulier le personnel académique de l'UPA, propriétaire des droits de propriété.

14. SUIVI ET EVALUATION DE LA RECHERCHE ET ANALYSE D'IMPACT

Le suivi est une collecte systématique et continue de données sur des indicateurs prédéfinis afin de vérifier si une initiative est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés. L'évaluation permet de comprendre l'efficacité des mesures prises au fil du temps, ainsi que les forces et les faiblesses des projets. La politique de l'UPA est de mener un suivi et une évaluation périodiques des projets de recherche. La recherche doit répondre à des objectifs nationaux, régionaux et continentaux, et avoir un impact.

Objectif :
Evaluer l'avancement d'un projet de recherche en cours, et évaluer son impact et l'efficacité des mesures prises pendant l'exécution du projet et si les objectifs fixés sont atteints

Déclarations de politique générale :

14.1 Évaluation interne
a) Chaque institut de l'UPA dispose de son propre système interne de suivi, d'évaluation et d'analyse d'impact de la recherche (RMEIAS).
b) Le RMEIAS est établi sur la base de critères établis en tenant compte de l'avancement de la recherche et des publications contemporaines.

14.2 Évaluation externe
a) Obtenir des organisations méritantes qu'elles évaluent et rendent compte périodiquement de la conduite de la recherche et de son administration à l'UPA.
b) Sur la base d'évaluations externes, les activités de recherche qui dévient de leurs objectifs cibles sans autorisation préalable doivent être remises sur la bonne voie.

15. COLLABORATIONS ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX
L'UPA encourage la recherche collaborative et transdisciplinaire. Elle entretient des liens étroits au niveau des institutions et des chercheurs individuels avec d'autres universitaires, tant internes qu'externes, et favorise des partenariats durables au-delà du monde universitaire avec des partenaires industriels, d'entreprise, culturels, civiques, publics et du secteur tertiaire. Ce faisant, l'UPA améliore sa capacité de renforcement de l'enseignement, de la recherche et de la sensibilisation, ainsi que de développement organisationnel et/ou institutionnel. Toutes les collaborations et tous les partenariats internationaux en matière de recherche sont ancrés dans des accords formels.

Objectif :
Apporter une valeur ajoutée par des efforts synergiques et travailler à la réalisation d'objectifs internationaux communs

Déclarations de politique générale :

a) Les instituts de l'UPA collaborent avec d'autres organisations pour mettre en synergie leurs capacités.
b) Établir des partenariats avec d'autres organisations sur la base d'un intérêt mutuel, que ce soit dans le domaine de la recherche ou de l'enseignement/apprentissage et d'autres activités connexes.

16. DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le résultat final des activités de recherche dépend du niveau d'internalisation de cette politique de recherche et de publication par les dirigeants de l'UPA, les chercheurs et la communauté au sens large. Il est donc impératif que cette politique soit diffusée de la manière la plus compréhensible possible et mise en œuvre par la communauté de l'UPA et les instituts collaborateurs.

Objectif :
Informer toutes les parties prenantes sur la politique et fournir aux entreprises de recherche des orientations générales à l'UPA

Déclarations de politique générale :

16.1 Diffusion de la politique

a) La direction de l'UPA veille à ce que cette politique soit appliquée en cascade aux niveaux les plus bas de la structure de gestion de la recherche, y compris aux niveaux des chercheurs principaux, des chercheurs individuels et du personnel technique, et à ce qu'elle soit strictement respectée.
b) Les échelons structurels de l'UPA sont responsables de la diffusion de la présente politique à l'ensemble du personnel académique/de recherche, des étudiants et du personnel administratif de l'UPA, afin que tous aient la même compréhension commune et le même devoir de mise en œuvre correcte de celle-ci.

16.2 Mise en œuvre de la politique

a) L'UPA prépare des lignes directrices pour une mise en œuvre efficace de cette politique et veille à ce que la culture de bonne conduite de la recherche soit respectée.
b) Les chercheurs principaux et leurs associés sont responsables de l'exécution de la politique.

17. MISE A JOUR DE CETTE POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE PUBLICATION

Tout comme la recherche est dynamique, la politique de recherche qui lui donne une orientation l'est aussi. En conséquence, les orientations politiques proactives suivantes ont été conçues pour améliorer et rendre la politique de recherche de l'UPA résistante aux changements du paysage scientifique et aux tendances mondiales de la recherche.

Objectif :
Pour maintenir la dynamique de cette politique de recherche

Déclarations de politique générale :

17.1 Modalités de mise à jour

a) L'UPA assure la mise à jour et le suivi des tendances mondiales en matière de recherche (y compris les technologies émergentes).
b) L'UPA met en place un Comité consultatif politique (CCP) permanent dont les membres sont des chercheurs de renom provenant d'instituts africains n'appartenant pas à l'UPA (un de chaque pays d'Afrique du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest et du Centre) qui se réunissent tous les quatre mois à tour de rôle dans l'un des instituts hôtes de l'UPA.
c) Le PAC a les responsabilités suivantes
i. Se tenir au courant des tendances mondiales de la recherche et des nouvelles orientations de la recherche pour inciter les chercheurs de l'UPA à s'engager dans de nouvelles directions.
ii. Faciliter l'introduction de nouveaux changements dans la recherche et les modifications de la politique de recherche pour s'adapter aux nouvelles orientations de la recherche mondiale et donc de l'UPA.
iii. Conseiller l'UPA sur la mise à niveau et l'amélioration des installations de recherche, y compris les installations virtuelles.

17.2 Autorité de révision de la politique

a) La politique de recherche de l'UPA peut être périodiquement modifiée et améliorée pour s'adapter à l'environnement de recherche africain et mondial.
b) Les membres du corps professoral peuvent faire part de leurs besoins de changement à travers leurs unités académiques jusqu'au conseil d'administration de l'UPA.
c) Le conseil d'administration de l'UPA ou son Sénat peuvent également initier de tels changements sur la base des besoins de l'UPA afin de lui permettre de créer une situation plus favorable à la recherche de ses membres du corps enseignant et en accord avec les tendances mondiales de changement.
d) De tels changements nécessitent des consultations du comité consultatif permanent pour la recherche de l'UPA et d'experts internationaux sur le développement de la politique de recherche et l'organisation de plateformes de consultation et de validation.
e) Toute modification de la présente politique de recherche et de publication, telle que la mise à niveau, l'inactivation ou même la suppression de certaines de ses parties, doit être approuvée par l'organe directeur de l'UPA.